

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 mai 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LA FORCE, Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie SICARD Première Adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2019.

Votants : 21 (dont 3 procurations)

Etaient présents : MM. ~~Armand ZACCARON~~, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, ~~Pascal DUMESTE~~, Mme ~~Patricia AUTHIER~~, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU.

Absents excusés : Mr Armand ZACCARON (empêché), Mme Patricia AUTHIER (a donné procuration à Patricia DELBERT, Mr DUMESTE Pascal (a donné procuration à Serge PRADIER), Mme Annick CARBONNEL (donne procuration à Denis LEYX).

A été élu secrétaire de séance : Mr Julien CONDEAU

ORDRE DU JOUR

Préambule

Madame Anne-Marie SICARD Première Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal de l'empêchement de Monsieur le Maire de présider cette séance du Conseil Municipal.

De ce fait, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est la Première Adjointe au Maire qui préside la séance.

Madame Anne-Marie SICARD Première Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal que trois propositions de délibérations non inscrites à l'ordre du jour, soient présentées au vote de l'assemblée. Elles concernent :

- *Convention de contrôle technique périodique des Points d'Eau Incendie et élaboration d'un schéma communal de défense incendie avec le SDIS 24.*
- *Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB.*
- *Projet de reconstruction du Centre de Secours de Bergerac, confirmation avis favorable du 17 septembre 2018*

En outre, Madame Anne-Marie SICARD, informe les élus de la présence des élus du CMEJ, qui présenteront le rapport de leur activité, dès l'ouverture de la séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend note de l'empêchement de Monsieur le Maire et de son remplacement pour cette séance du Conseil Municipal, par Anne Marie SICARD Première Adjointe au Maire.

Accepte d'intégrer les propositions de délibération à l'ordre du jour de cette séance.

Accepte l'intervention des membres du CMEJ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2019.

1 – Administration Générale

1-1 Autorisation d'encaissement d'un chèque de notre assureur : Dossier tentative d'effraction des ateliers communaux

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle aux élus que le garage principal des ateliers communaux, a fait l'objet d'une tentative d'effraction le 13 février dernier. Les auteurs ont forcé une des portes mais n'ont pas pu pénétrer dans le bâtiment.

Toutefois, les travaux de réparation de la porte fracturée se sont montés à 3552 €.

Une déclaration à notre assureur a été faite et celui-ci nous a adressé un chèque de remboursement d'un montant de 3552 €.

Pour encaisser ce chèque sur le compte de la collectivité à la Trésorerie, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à y procéder.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 3552 € établi par la SMACL ASSURANCES, sur le compte de la Commune à la Trésorerie de La Force.

1-2 Autorisation d'encaissement d'un chèque de notre assureur correspondant à un « Trop perçu » sur notre contrat Responsabilité Civile

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire informe les élus que la Commune a été destinataire le 8 avril dernier, d'un chèque d'un montant de 122,31 € de la part de notre assureur la SMACL.

Après renseignements pris auprès de celui-ci, il apparaît que ce montant est un « trop perçu » sur notre contrat Responsabilité Civile.

Pour encaisser ce chèque sur le compte de la collectivité à la Trésorerie, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à y procéder.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 122,31 € établi par la SMACL ASSURANCES, sur le compte de la Commune à la Trésorerie de La Force.

1-3 Convention de contrôle technique périodique des Points d'Eau Incendie et élaboration d'un schéma communal de défense incendie avec le SDIS 24.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle aux élus que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), a été mise à la charge des communes par arrêté préfectoral du 20 juin 2018.

Le contrôle technique périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) est obligatoire en matière de lutte contre l'incendie, et indispensable pour statuer sur les dossiers d'urbanisme.

Ce contrôle comprend la vérification de débits et de pression de l'eau pour chaque PEI connectés à un réseau d'eau sous pression et le contrôle fonctionnel du PEI (accessibilité, visibilité, bon état de l'appareil, etc.). Cela demande du matériel et des connaissances spécifiques que nous ne possédons pas.

Le SDIS 24 propose par la voie d'une convention, de réaliser cette prestation moyennant un paiement tarifé au Point d'Eau Incendie de 20€ par PEI. Nous possédons 38 PEI.

De plus le SDIS 24 propose d'élaborer le schéma Communal de Défense contre l'Incendie, qui permet de déterminer exactement les besoins en matière d'équipements PEI sur notre Commune, pour un montant de 15 € par PEI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour la réalisation de contrôle technique périodique des Points d'Eau Incendie et élaboration d'un schéma communal de défense incendie.

2 – Travaux

2 - 1 Projet de travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'un Club House au Stade de Football.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire informe les élus que les équipements actuels sont très vétustes. Ils sont de conception « Année 50 » et ne répondent plus du tout au besoin d'usage du club, et notamment en ce qui concerne l'accueil des joueurs et de joueuses puisque le club comprend également une équipe féminine.

J'ai demandé à l'Agence Technique Départementale d'établir deux projets :

- Une réhabilitation de l'existant avec une extension du bâtiment,
- Une démolition de l'existant et la construction de locaux neufs.

Dans les deux cas, le coût des travaux est évalué à 500 000 € TTC.

La Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance « Match de l'Emploi », seront nos partenaires privilégiées avec le Département.

Dans le cadre des Contrats de Projets Communaux, une demande de subvention de 69 275, 00€ a été faite auprès du Conseil Départemental, et une subvention de 83 130, 00€, dans le cadre de la DETR, auprès de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de travaux de réhabilitation ou de reconstruction d'un Club House au Stade de Football. et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne mandat au Maire pour lancer ce projet en partenariat avec la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine,**
- **Autorise le Maire à constituer des dossiers de demandes de prêts**

3 – Budget

3-1 DM 1

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire invite Monsieur PRADIER, Adjoint au Maire délégué au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur PRADIER informe le Conseil Municipal que les crédits votés au budget primitif 2019 doivent faire l'objet d'opérations de virement.

1) En 2018 la Commune à payer deux fois une même facture à SFR d'un montant de 2 748,70 € (titre n° 184).

Afin de pouvoir procéder à la régularisation de cette situation, la Trésorerie nous demande d'émettre un mandat au compte 673, afin d'annuler le titre n° 184 de l'exercice antérieur. De ce fait, il convient d'augmenter le compte 673 qui est crédité aujourd'hui de 500€, et de le passer à 3500 €.

Il propose de diminuer cette somme du Chapitre 022 – *dépenses imprévues* de la section Fonctionnement.

2) Les crédits prévisionnels portés en dépenses d'investissement nécessitent certains ajustements.

En effet, au Chapitre 020, les *Dépenses Imprévues* de la section d'Investissement sont supérieures à la réglementation en vigueur dont le montant maximum ne peut dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section, soit 32 478.88 €. Nous avons inscrit au budget sur ce chapitre 48 886,00 €.

Il est donc nécessaire de corriger cette anomalie.

3) Enfin, lors de la confection et le vote du budget le 25 mars dernier, les dotations n'étaient pas encore connues. Les chiffres ont été publiés le 4 avril 2019.

Ainsi *La Dotation Forfaitaire* réelle est de 312 067 €, (*voté 300 000 €*)

La Dotation de Solidarité Rurale (BC, P et C) réelle est de 259 720€ (*voté 240 000 €*)

Dotation Nationale de Péréquation réelle est de 69 023 € (*voté 69 122 €*)

Soit une augmentation globale de la Dotation Elu Local de **+31 688 €** qu'il faut répartir sur le budget.

Monsieur PRADIER propose les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	23 812.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	23 812.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	2 376.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	2 376.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7411 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 067.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 720.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	99.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	99.00 €	31 787.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	31 688.00 €	99.00 €	31 787.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	0.00 €	16 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	16 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 500.00 €	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		31 688.00 €		31 688.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter la répartition présentée comme ci-dessus.

3-2 Subvention à l'association Eglise Protestante Unie du Bergeracois

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que l'association Eglise Protestante Unie du Bergeracois, l'a sollicité pour l'octroi d'une aide financière pour la réparation de la toiture du Temple de La Force.

Lors du Conseil Municipal du 12 février 2019, cette requête a fait l'objet d'un avis favorable à la majorité, et la Commission des Finances a été chargée de définir le montant de la subvention ; elle a proposé la somme de 2 000 euros.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'allouer 2000 € à l'association Eglise Protestante Unie du Bergeracois, sous la forme d'une subvention au compte 6574 – subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité décide (1 abstention), d'allouer une subvention de 2000 € à l'association Eglise Protestante Unie du Bergeracois, qui sera affectée au compte 6574 – du budget communal.

4 – Intercommunalité

4-1 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise arrêté en Conseil Communautaire de la CAB.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2013, la Communauté d'Agglomération de Bergerac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains sur l'ensemble du territoire qui comprenait alors 27 communes.

Lors de la séance du 13 avril 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 08 juillet 2013 en arrêtant les modalités de collaboration entre la CAB et ses Communes membres. C'est la conférence intercommunale des maires du 27 janvier 2015, qui a arrêté ces modalités de collaboration.

Le Conseil communautaire du 22 Mai 2017 a également apporté des compléments à ces deux dernières délibérations en approuvant l'extension du périmètre de l'élaboration du PLUi-HD aux communes des Coteaux de Sigoulès suite à la fusion de cet EPCI avec la CAB à compter du 1/1/2017. Les nouvelles modalités de collaboration entre le Communauté d'Agglomération et les Communes membres ont été arrêtées suite à la conférence des maires du 24 avril 2017.

Le Conseil communautaire du 28 janvier 2019, a approuvé l'extension du périmètre du PLUi-HD au territoire de l'ancienne commune de Flaageac suite à la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaageac. Lors de cette séance, ont été rappelées les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres qui ont fait également l'objet d'une conférence des maires le 23 janvier 2019.

Cette délibération a remplacé celles du 13 avril 2015 et du 22 mai 2017 et a arrêté la mise à jour des modalités de concertation.

Le Conseil communautaire de la CAB a arrêté le bilan de la concertation et le projet du PLUi-HD par délibération en date du 13 mai 2019.

Conformément aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi-HD qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des Communes membres sur le projet de PLUi-HD, les prochaines étapes de la procédure sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois
- l'approbation du PLUI-HD par délibération du Conseil Communautaire

Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et PDU comprend :

I-Un rapport de présentation

- RP1 : diagnostic (intégrant le diagnostic Habitat et Déplacements)
- RP2 : état initial de l'environnement
- RP3 : justification des choix
- RP4 : articulation avec les plans et programme (SCOT ...)
- RP5 : évaluation environnementale et résumé non technique
- RP6 : Résumé non technique
- RP7 : Indicateurs
- RP8 : Annexes cartographiques

II-Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

III-Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

IV-un règlement écrit et règlement graphique (zonage)

V- Le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA)

VI- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements POA)

VII -Les annexes (servitudes-réseaux...)

Comme prévu par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD qui concernent directement la Commune.

Entendu l'exposé de Madame la 1ère Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que les dispositions du règlement du projet de PLUI-HD par arrêté du Conseil Communautaire de la CAB le 13 mai 2019.

4-2 Projet de reconstruction du Centre de Secours de Bergerac.

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2018, un avis favorable a été émis pour le projet de reconstruction du centre de secours de Bergerac.

Pour mémoire, le site d'implantation choisi est la Zone des Sardines à Bergerac, le montant de la participation financière pour notre commune s'élève à 17 958 € par an, depuis l'année 2020 jusqu'à l'année 2024 inclus soit un montant total de 89 791 €.

Afin d'entériner officiellement cette décision favorable, il est nécessaire d'établir une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet de reconstruction du Centre de Secours de Bergerac.

5 – Informations diverses

5-1 Informations du Maire :

- Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion de l'Agence Régionale de Santé, concernant la lutte contre le Moustique Tigre, se déroulant le 25 juin à Bergerac. Alain CHANUT représentera la municipalité.
- Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion d'information sur la gestion des inondations et des territoires à risque, se déroulant le 18 juin à la CAB. Alain DURAND représentera la municipalité

5-2 Informations des Elus :

Evelyne BOUYSSOU donne les informations suivantes :

Vernissage:

Le 2 juin prochain aura lieu un vernissage organisé par plusieurs artistes, à Prigonrieux. Denis LEYX représentera la municipalité.

Fête du 13 juillet

Demande de bénévoles pour installer et démonter le matériel utilisé pour cette manifestation et demande aux élus de se faire connaître. Elle informe également de la tenue d'une réunion d'organisation logistique, le 6 juin à 18h30 maison des associations.

SMD3

Précise que lors de la dernière assemblée, la tarification incitative est repoussée à 2022/2024 pour le Bergeracois.

Serge PRADIER donne l'information suivante :

TIPI (Titres Payables sur Internet)

Le paiement des factures de la cantine scolaire par internet, devrait être mis en place à la rentrée scolaire de septembre 2019

Ce dispositif d'encaissement des factures de la cantine par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de restauration scolaire sur Internet.

En effet, le «télépaiement» par Carte Bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24/24h, et 7/7jours, sans avoir à se déplacer.

Actuellement plus de 1 100 régies de collectivités territoriales ont adopté ce service qui participe de la modernisation du service public.

Ce dispositif s'inscrit dans la démarche menée par la DGFIP pour proposer une gamme de moyens de paiement la plus adaptée aux attentes des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Première Adjointe au Maire clôt la séance à 20H45.

Suivent les signatures des conseillers municipaux qui ont voté les délibérations inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion, à savoir :

Armand ZACCARON (Maire)	Absent excusé	Anne-Marie SICARD (1 ^{ère} adjointe)	
Alain CHANUT (2 ^{ème} adjoint)		Evelyne BOUYSSOU (3 ^{ème} adjointe)	
Serge PRADIER (4 ^{ème} adjoint)		PAVAN Eliane (5 ^{ème} adjointe)	
LEYX Denis		CHOPLIN Claude	
DURAND Alain		BRAMERY Gérard	
ROMAN Christine		DELBERT Patricia	
TODERO Marie-Agnès		CARBONNEL Annick	a donné procuration à Denis LEYX
DESSENA Nathalie		COLPIN Anne-Sophie	
KIESELE William		SUFT Heïdi	Absente excusée
ISSALY André		DUMESTE Pascal	A donné procuration à Serge PRADIER
AUTHIER Patricia	A donné procuration à Patricia DELBERT	MONTAGNEY Nicolas	
CONDEAU Julien			